L'IMPRIMERIE DE L'ABEILLE

Est située rue de Chartres, No. 110, entre St. Louis et Conti.

CONDITIONS:

DIX PIASTRES PAR AN—Payables six mois d'avance; on ne s'abonne pas pour moins d'un an.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait fait connaitre son intention par écrit au BUREAU DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, et on n'en admet pas dans une seule langue. Le prix est de d'une piastre pour DIX LIGNES, ou moins, pour chaque insertion, la première comptant double.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés,

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR ST. LOUIS.

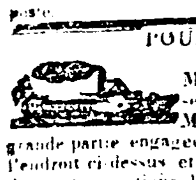

Le superbe bateau à vapeur neuf MOGOL, capitaine John F. Hunt, sera prêt à prendre chargement Mardi suivant, et en ayant la plus grande partie engagee, il partira promptement pour l'endroit ci-dessus et les ports intermédiaires. Pour des petites portions de fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à

FORSYTH, GOODWYS & Co.

Le Mogol est neuf et solidement construit—il a une superbe chambre haute avec des cabinets particuliers et n'est surpassés par aucun bateau à-vapeur pour la *célérité et la marche.* 28 mars

---

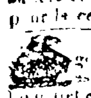

POUR LA MOBILE, (par la rivière).—La goëlette paquebot **FANCY**, capitaine Andrews, est prête à prendre fret, et partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à bord, vis à vis les magasins de ..., ou à

TOURNE & BECKWITH,

28 mars rue de la Nlle. Levée, nos 28 et 29

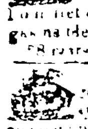

POUR LA MOBILE, (par la rivière).—La goëlette paquebot **SARAH**, capitaine Stark, ayant la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu de jours. Pour le reste du fret ou le passage, s'adresser à bord, vis à vis la douane, ou à

TOURNE & BECKWITH,

23 mars rue de la Douane, nos 28 et 29.

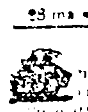

POUR LA MOBILE (par le fleuve)

La goelette SARAH, capt. H. Miklium, partira incessament. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à TOURNE & BECKWITH.

20 mars Nlle Levée, no 28 et 29.

POUR APALACHICOLA.

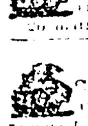

Le brick fin voilier paquebot régulier APALACHICOLA, capt. E. Spices, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour le reste du fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à bord vis-à-vis la douane, ou à

TOURNE & BECKWITH.

23 mars Nlle. Levée, no. 28 et 29.

On demande un navire du port d'environ 300 tonneaux, pour le charger pour un port dans le sud de l'Europe, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.

26 mars rue Royale no. 117.

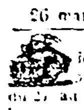

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre, **HALCYON**, capitaine William Williams, partira positivement du 27 au 28 du courant. Pour fret ou passage, ayant de bons aménagemens, s'adresser à bord ou à José Maria Cabildoro, no 53, rue Toulouse. 24 mars—6

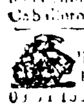

POUR LE HAVRE.—Le navire A 1, fin voilier **HERCULES**, capt. Wood, partira immédiatement pour le port ci-dessus. Pour fret de 0 à 150 balles de coton, s'adresser à

THEOD. NICOLET & co.

24 mars 26, rue ...

A LOUER OU A VENDRE—Une maison neuve à trois étages, rue Condé, face à la rue Madison, avec 160 actions de la Banque de l'Union. S'adresser au docteur FORMENTO, rue Toulouse. 24 mars—8

VENTRILOQUE.

ILLUSIONS MAGIQUES A L'ARCADE.

CE soir, et tous les soirs, ... excepté—M. Sutton le ventriloque reconnaissant de l'accueil favorable qu'il a reçu d'un public généreux et éclairé, a l'honneur de lui annoncer que ce soir, outre son automate parlant, il présentera ces extraordinaires illusions mécaniques qui, toute la semaine dernière, ont mérité les applaudissemens unanimes. Les portes s'ouvriront à 7 heures de l'après midi. Les divertissemens commenceront à huit heures moins un quart. Pour les détails voir les programmes du jour. 23 mars

EXHIBITION

Nouvelle et intéressante récemment arrivée de Londres.

Les grandes Illusions Incompréhensibles,

A la Salle de Bal encoignure Orléans et Bourbon.

L'exhibition commencera ce soir et aura lieu tout les soirs.

On commencera par les plus belles vues

DE L'ASIE, DE ROME, ET DE L'ECOSSE;

Qui seront suivies par des

PERSPECTIVES DISSOLVANTES.

Le prix des premiers bancs est d'une piastre, les enfans moitié prix.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et demie et on commencera à 7 heures et demie. 27 mars—6fs

EXPOSITION DE TABLEAUX INDIENS

Rue de Chartres No. 78.

M. CATLIN, qui, pendant les 5 dernières années, a traversé les prairies de "l'occident lointain", et qui s'est procuré les PORTRAITS des plus grands personnages parmi ces peuples barbares, ainsi que des tableaux représentant leurs *villages, des chasses au Buffalo, des Danses Indiennes des paysages* &c, aura l'honneur d'offrir à la curiosité des citoyens de la Nouvelle Orléans, pendant quelques jours, une exposition de plus de 200 portraits et autres tableaux qu'il a recueilli parmi 37 différentes tribus, parlant toutes des langues différentes.

M. Catlin a lui-même visité ces différentes hordes de sauvages, et peint ses tableaux d'après nature.

PORTRAITS DE "BLACK HAWK"

Et de 9 de ses principaux guerriers. Ces portraits ont été faits dans les casernes Jefferson où ces individus étaient prisonniers de guerre. Ils sont représentés dans leurs habits et barbouillage de combat. Ainsi que 4 tableaux représentant

LES CEREMONIES ANNUELLES ET RELIGIEUSES DES MANDANS

qui pour expier leurs péchés, s'infligent les plus cruelles blessures, en se perçant de poignards, et se suspendant de sorte que le poids de leurs corps porte sur ces plaies &c. plus, un nombre considérable de tableaux représentant des scènes diverses de

CHASSE AU BUFFALO

ainsi qu'une brûlante exposition de leurs divers costumes—une série de

TRENTE PAYSAGES

représentant les vues les plus pittoresques du haut du Missouri. Le plus grand attrait que présente cette exhibition, est la fidélité avec laquelle sont représentées les peuplades les plus sauvages de l'Amérique du nord ainsi que leurs costumes. Ces peuplades sont les *Sioux Punchs, Kousas, Shiannes, Crows, Ojibottols, Joways, Flat-Heads* (têtes plates), *Wheas, Peorias, Sacks, Foxes, Minatarrees, Rickarees, Osages Camanches, Wicos, Pawnee-Picto, Kioways* et autres.

Dans le but de rendre ces tableaux aussi instructifs que possible, ils seront exposés un par un, et M. Catlin donnera les détails nécessaires pour faire connaitre au public les usages, mœurs et la condition de ces sauvages d'Amérique qui sont encore dans l'état de nature.

L'exposition de ces tableaux et costumes commencera mercredi 25 du courant à 7 heures du soir et continuera pendant quelque temps. Les personnes qui visiteront cette exposition vraiment curieuse sont priées d'être ponctuelles.

Prix d'entrée $1 : enfans moitié prix [25 mars—

DIX PIASTRES DE RECOMPENSE—La dite récompense sera donnée pour l'arrestation du nègre créole JEAN LOUIS, âgé de 20 ans—taille d'environ six pieds; ce nègre est bien connu en ville comme vendeur de légumes de son ancien maitre Jacques Dosson. Il a été vu dans le faubourg d'en bas, et au marché aux légumes.

21 mars N. BOUDOUSQUIE.

---

100 PIASTRES DE RECOMPENSE.

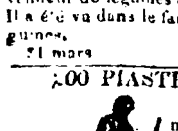

Seront payées à quiconque ramènera à leur maitresse les 2 esclaves suivans, et fera connaitre les coquins qui les ont volés à la pension de madame Terrel, en juin dernier.

JAMES, garçon très actif, âgé de 12 ans, presque blanc, les cheveux droits et unis. Il est très connu ayant été employé ces trois dernières années à apporter du bois de la Levée.

ANNE, sa sœur, âgée de 10 ans, griffe, petite fille très vive, habituée depuis 1831 jusqu'à 1834 à sortir avec madame Terrel.

La susdite récompense sera payée comme suit : $50 pour chaque de ces deux esclaves remis à mon domicile, ou pour toute information qui peut me les faire retrouver, $25 pour chaque, et 100 pour la conviction du voleur ou des voleurs. RICHARD TERREL,

7 mars— rue Tchoupitoulas.

VINS.

UN entrepôt de vins rouges de Bordeaux est établi chez M. F. Seignouret, rue Royale, no. 144.

Ces vins sont garantis francs et exempts de tout coupage.

Les consommateurs qui feront leur provision à son choix, sont assurés d'avoir toujours les mêmes vins et garantis MEDOC. 29 fév—4m

RUBANS pour le marché mexicain—60 cartons rubans et Rebecilles; 3 do rubans satin. A vendre par

28 mars JULES LEBLANC & co., 103, rue Royale.

Aussi 10 caisses de graines de semence.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

JEUDI 9 avril, il sera vendu à la bourse Hewlett, à midi précis, les propriétés suivantes, savoir:

UN TERRAIN au faubourg Marigny, rue de la Victoire, entre les rues Champs Elysées et Marigny, mesurant 52 pieds de face, sur 170 de profondeur, mesure française; il se trouve sur le derrière dudit terrain, un passage de 12 pieds de large donnant sur la rue Marigny. On a construit sur ledit emplacement deux beaux magasins en briques, à deux étages mesurant 52 pieds de face, sur 120 de profondeur, mesure française; sur le derrière de ces magasins, se trouve un terrain de 52 pieds de face au passage ci-dessus désigné, sur 50 pieds de profondeur; le 1er. étage de ces magasins est de 14 pieds de haut, le second de 12, le grenier de 9, tous les trois sont couverts en ardoises et toutes les dalles sont en cuivre; l'ouvrage a été construit avec le plus grand soin. Cet établissement se trouve situé à un ilet du fleuve et à 120 de distance du Rail Road. Cette belle position assure à cette propriété, un avantage certain sous le rapport du commerce, on peut calculer de faire dans ces entrepots, à peu pres 3 à 4000 piastres par le magasinage dans le courant de l'année.

UN AUTRE TERRAIN au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Champs Elysées et des Grands Hommes, mesurant 25 pieds 6 pouces de face sur 104 pieds 9 pouces de profondeur, faisant face au Rail Road et à la place Washington. On a construit sur ledit emplacement un magasin en briques à deux étages, de 25 pieds 6 pouces de face sur 104 pieds 9 pouces de profondeur; le 1er. étage est de 15 pieds de haut, le second de 12, le grenier de 8; le toit est couvert en ardoises et toutes les dalles sont en cuivre. L'ouvrage a été parfaitement bien soigné.

UN AUTRE TERRAIN, au faubourg Marigny, attenant au terrain de l'encoignure et servant d'entrepot au magasin, mesurant 25 pieds 6 pouces de face sur 128 de profondeur. Il existe sur ces propriétés 485 actions de la banque des citoyens de la Louisiane.

Conditions—1, 2, 3 ans de terme, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypotheque speciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés chez F. de Armas, aux frais de l'acquéreur. 16 mars—6

PAR T. MOSSY & GARIDEL, HEWLETT & BRIGHT, TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

Bureau de la Compagnie des Architectes de la ville de la Nouvelle-Orleans le 19 mars 1835

LE lundi 4 avril prochain, il sera vendu sans reserve à la Bourse Hewlett, à midi précis, les propriétés ci-après detaillées, appartenant à la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans.

Savoir:

1º. Cinq maisons neuves en briques et à étages, couvertes en ardoises, avec cuisines et autres dépendances aussi en briques et à trois étages, situées rue de la Levée entre les rues de l'Hôpital et du Quartier et formant l'encoignure de cette dernière rue.

2º. Deux maisons neuves, à trois étages en briques, couvertes en ardoises, avec dépendances également en briques et à trois étages, situées rue de l'Esplanade entre Grands Hommes et de Craps.

3º. Cinq terrains, situés rue de l'Esplanade, et faisant suite aux deux maisons ci-dessus décrites, l'un d'eux forme l'encoignure *des rues de l'Esplanade et de Craps.* Ces diverses propriétés seront vendues conformément aux plans qui seront déposés à la bourse.

Conditions:—1, 2 et 3 ans de termes, en billets endossés, à la satisfaction de la Direction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs auront la faculté de payer 50 pour 100 du prix d'acquisition en actions de la Compagnie des Architectes, qui seront reçues au pair et sur lesquelles il sera ajouté un intérêt de 7 pour cent par an. Les acquéreurs auront également la faculté de conserver la quotité d'actions de la Banque des Citoyens, offrant à chacun des propriétés baties.

Par ordre de la Direction.

21 mars SOMMEREAU, sect.

PAR ISAAC L. McCOY.

Habitation sucrerie de valeur au Détour des Anglais.

IL sera vendu jeudi, 9 avril suivant, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, une habitation de valeur, avec toutes les batisses et améliorations qui s'y trouvent, située au détour des Anglais, paroisse Plaquemine, à 5 milles environ audessus de la Nouvelle Orléans, sur la rive gauche du Mississipi, limitée dans le bas par la terre appartenant à M. A. Landeux et de l'autre côté par celle de M. Thos A. Morgan, mesurant 17 3 4 arpens de face au fleuve Mississipi, sur 40 arpens de profondeur, et en rétrécissant sur l'arrière où elle mesure 6 arpens, suivant le plan en date du 12 mars 1833, annexé à un acte passé en l'étude de Wm. *Christy, not pub, le 6 aout 1833. Ce dit terrain contient* 400 arpens de surface plus ou moins, qui seront tous vendus en bloc, à l'exception de 12 lots mesurant chacun 90 pieds de face au fleuve, sur 180 pieds de profondeur. Les améliorations consistent en deux maisons de maître très convenables, une sucrerie de 65 pieds carrés, moulin à bestiaux, cases à nègres, et une grande distillerie en briques, avec deux alambics en cuivre, capables, on suppose, de distiller 7000 gallons de rum par an.

Cette propriété appartenait ci devant au Dr Forsyth qui l'habitait. La terre ne le cède en rien à aucune autre de l'état. 160 arpens sont défrichés et le reste est bien boisé. Les personnes qui désirent acheter sont priées d'examiner cette propriété dont le plan sera, dans peu de jours, exhibé à la Bourse de l'Arcade. Les personnes qui désireraient acheter à l'amiable peuvent s'adresser au susdit encanteur. Conditions : 1, 2 et 3 ans de crédit pour billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 31 mars—8

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Mercredi, 1er. avril suivant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous la direction des inspecteurs du port pour compte de qui il appartiendra,

1 ballot de marchandises écrues du pays ; 8 pièces do. Importées et endommagées à bord du navire Eagle, capt. John Saul, venant de Boston. 31 mars

PAR J. LE CARPENTIER.

IL sera vendu Mercredi 1er avril suivant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, par ordre et sous la direction des inspecteurs du port.

8 ballots de marchandises écrues du pays ; 1 pièce do Importées et endommagées à bord du navire Heraclide, capitaine Williams, venant de Boston. 31 mars

AVIS IMPORTANT

et qui mérite d'être goûté par tous les amateurs.

PARMI les branches du commerce de bouche encore en arrière dans le pays la patisserie est une de celles dont l'exploitation ne s'est encore entreprise que partielle ment et n'offre par conséquent aucune ressource dans ce genre.

Bien qu'il s'importe d'Europe une grande partie des objets qui composent cette branche; le haut prix auquel les diverses préparations sont offertes au public, ne permet pas à tout le monde de s'en procurer, ensuite elles n'ont jamais le bon goût de celles préparées fraichement et faites sur les lieux mêmes.

Frappé de cette disette dans l'art culinaire, et voulant ajouter au peu de variété qui existe à la Nouvelle Orléans dans les moyens de subsistance, principalement dans la saison où nous allons entrer nous avons fait venir de France un de nos amis, élève de Colin de Nantes, avec le secours duquel nous voulons traiter cette partie en grand, et être à même d'offrir aux familles, ainsi qu'aux voyageurs une ressource précieuse contre la pauvreté de notre marché. Nous sommes en conséquence préparés à confectionner toute espèce de pâtisserie; et tous les dimanches nous aurons à offrir une variété d'objets, tels que pâtés aux truffes et sans truffes, et à toute sorte de gibier; dindes, poulardes, et toute espèce de volaille, aux truffes ou au naturel, petits patés, gateaux, vole au vent, etc., en un mot, tout ce qui concerne ce genre de commerce, de manière qu'il n'y ait que l'embarras du choix.

Les jours de la semaine nous seront également à la disposition des personnes qui voudront se procurer tels objets qu'elles désireront; mais pour les satisfaire plus entièrement, elles sont priées de les commander la veille; par ce moyen elles seront assurées d'être servies avec soin et avec exactitude.

Nous nous chargerons aussi des fournitures nécessaires dans les repas qu'on aurait à donner en ville, de les ordonner et préparer suivant le désir des personnes, soit chez elle ou au magasin, chez MARCHESSEAU & co.

27 mars—1m.3ps rue du Maine, no 19

LEGION DE LA LOUISIANE.

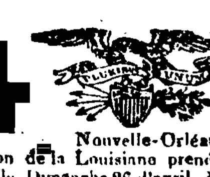

Nouvelle-Orléans, 25 mars 1835.

LA Légion de la Louisiane prendra les armes, et se réunira le Dimanche 26 d'avril, à 7 heures précises du matin, sur la Place d'Armes, pour manœuvrer hors de la ville.

Une distribution de cartouches et de gargousses aura lieu sur la Place d'Armes.

Les commandans devront faire une inspection rigoureuse des fusils et des gibernes. Ils devront aussi préparer un contrôle de leurs compagnies et le remettront à l'inspecteur au jour susdit.

Les chefs de corps sont chargés de l'exécution du présent ordre.

Par ordre du brigadier général J. B. Plauché, commandant la Légion.

31 mars D. AUGUSTIN, aide de camp.

AVIS—Toutes les personnes qui doivent à la succession de feu M. Edouard Lauve, sont invités à venir payer dans le plus bref délai entre les mains du soussigné, et ceux à qui il est dû, voudront bien aussi lui faire connaitre le montant de leurs réclamations.

21 mars— R. P. GAILLARD, ex test.

Cotonnades à Negres,

80 Ballots de fort coton bleu 4:4; 23 do do mélangé 7;8; 29 do do foncé 3,4; 40 do do rayé et à carreaux 3;4, 7;8 et 4;4; 65 do do blanc, brun et rayé, convenant parfaitement pour habillemens de nègres et que messieurs les habitans feront bien d'examiner avant de faire leurs emplettes, et qui seront vendus à bas prix et à de longs termes, par ANDREWS & BROTHERS,

28 mars rue de Chartres no 19.

État de la Louisiane.

DEUXIEME LEGISLATURE—1re. SESSION

JOURNAL DU SENAT.

LUNDI, 9 mars, 1835.

Le Sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement. Membres presens: Ch. Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve, Labranche, Lacoste, *Moore*, Nicholas, Reid, Tête.

M. Labauve, au nom du comité auquel a été référée la pétition des habitans du bayou Grosse Tête, paroisse d'Iberville, a présenté comme rapporteur, un bill intitulé 'Acte pour créer un district additionnel au bayou Grosse-Tête, paroisse d'Iberville, ce bill a été exempté de la règle, passé et porté à la Chambre.

Mr. Brownson, au nom du comité nommé pour l'examen du pénitentiaire, à Baton Rouge, a présenté le rapport suivant:

[*Voir l'Abeille du 26 Mars*]

Mr. Brownson a présenté, en même temps, un bill intitulé: 'Acte pour régler la discipline et l'administration du pénitentiaire de la Louisiane, et pour d'autres objets,' ce bill a été lu pour la première fois.

Sur la motion de *Mr.* Dupré, une permission d'absence a été accordée à Mr. Brownson, pour le reste de la session.

Sur la motion de Mr. Hoa, le Sénat a pris en considération le bill intitulé 'Acte pour incorporer la Société Médical de la Nouvelle-Orléans,' ce bill a été exempté de la règle, passé et porté à la Chambre.

Sur la motion de Mr. Labranche, le Sénat a pris en considération, la 'Résolution défendant la présentation de nouveaux bills ou résolutions, après le 9 mars,' cette résolution a été exempté de la règle, passée et portée à la Chambre.

Lecture des messages de la Chambre.

'Résolution nommant un comité réuni des deux Chambres, chargé de rédiger un plan d'instruction publique qui devra être présenté à la législature, au commencement de la session prochaine.

'Résolution relative aux bayous Rapides et Jean-des-Jean, dans la paroisse des Rapides.'

'Acte pour prononcer le divorce de Vincent Scivique et de Cythia Montgomery, et autres'.

'Acte relatif aux revenus de l'Etat,

Troisième lecture.

'Acte pour amender l'acte relatif au pénitentiaire', approuvé le 10 mars 1835. Ce bill a été exempté de la règle, passé et porté à la chambre.

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. Eastin, son greffier, a demandé le concours du sénat, aux bills intitulés :

'Acte pour affecter une somme d'argent à la réparation de l'Ecole des Natchitoches'

'Acte pour incorporer la compagnie d'Assurances de l'Océan.'

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux amendemens faits par le sénat au bill intitulé : 'Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat, à prendre cinq cents actions de la Compagnie du Canal de Barataria et de Lafourche'.

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours, avec amendemens, au bill intitulé 'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances maritimes, et contre l'incendie, de la Louisiane.'

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours au bill intitulé 'acte pour amender l'acte intitulé 'acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Pontchartrain,'

Le même message a informé le sénat que le comité d'enrôlement de la chambre, a déclaré dûment enrôlé le bill intitulé 'Acte pour déclarer certains emplois, vacants par l'absence permanente des titulaires, de la paroisse; et pour pourvoir à la nomination de ses successeurs' et au bill intitulé 'acte relatif aux avis requis par la loi, dans la paroisse d'Orléans; et pour d'autres objets,'

M. Labauve, au nom du comité d'enrôlement, a déclaré dûment enrôlé le bill intitulé 'Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à présenter certains livres de loi à la Cour de District des E. Unis de cet Etat.'

M. Moore, après en avoir la permission, a présenté la résolution suivante, laquelle a été lue pour la première fois.

'Résolu que Édouard Louvet et T. W. Collins recevront, chacun, pour leurs services, comme traducteurs du sénat, une extra compensation de deux piastres par jour, du commencement à la fin de la présente session.

M. Hoa, au nom de M. Derbigny, a obtenu la permission de présenter l'acte intitulé 'Acte pour autoriser la paroisse de Jefferson, de contracter un emprunt,' Ce bill a été lu pour la première fois.

Deux messages écrits du gouverneur, apportés par M. Forstall, son secrétaire intime, a informé le sénat que le gouverneur a approuvé et signé le bill intitulé :

'Acte relatifs aux publications et aux avis, dans la paroisse d'Orléans, et pour d'autres objets.'

Sur motion, le sénat s'est occupé, à huis clos, d'affaires de l'exécutif.

Les portes étant ouvertes, le sénat, sur la motion de M. Hoa, s'est ajourné à demain, 10 heures du *matin.*

MARDI, 10 Mars 1835.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens : Mrs. Charles Derbigny, président, Bossier, Brownson, Dupré, Hoa, Labauve La branche, Moore, Reide et Tête.

Sur la motion de M. Hoa, le comité judiciaire a été chargé de prendre en considération les motions suivantes, et de faire à ce sujet son rapport par bill ou autrement.

'Décision de la cour suprême dans le procès de Gasquet et co contre A. Dimitry et autres.'

'Amendemens nécessaires au bill intitulé : 'Acte pour incorporer la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le 1er. avril 1833.'

'Amendemens de la chambre au bill, provenant du sénat, intitulé : 'Acte pour incorporer la compagnie d'Assurances maritimes et contre l'incendie, de la Louisiane.'

'Sur la motion de M. Moore, une permission d'absence pour quelques jours a été accordée à M. Nicholas.

M. Hoa, au nom du comité judiciaire, a présenté, comme rapporteur, les bills et les amendemens qui suivent :

'Acte pour limiter le temps dans lequel les femmes mariées, âgées de plus de vingt et un an, pourront revenir sur les renonciations faites par elles, en faveur de tierces personnes, de leurs droits matrimoniaux, paraphernaux, dotaux et autres, et pour les autoriser à faire à l'avenir des renonciations valides.'

Ce bill a été lu pour la première fois, exempté de la règle, passé et porté à la chambre.

'Amendemens de la chambre au bill intitulé: 'Acte pour incorporer la Compagnie d'Assurances maritimes et contre l'incendie, de la Louisiane.'

Ces amendemens ont été adoptés et la chambre en a été informée.

'Acte pour amender la banque des citoyens de la Louisiane, approuvé le le 1er. avril 1833.'

Ce bill a été lu pour la première fois, exempté de la règle, passé et porté à la chambre.

Sur la motion de M. Moore, le bill intitulé : 'Acte requérant l'avocat général d'intenter un procès contre la compagnie de Navigation d'Orléans,' a été lu pour la seconde fois jusqu'à le seconde section exclusivement.

Sur la motion de M. Bossier, le sénat a pris en considération le bill intitulé : 'Acte pour déterminer et fixer les limites de paroisses limitrophes, et pour d'autres objets.'

La lecture de ce bill a été reprise et complétée, et le bill a été exempté de la règle et passé.

Deux messages écrits du gouverneur, apportés par M. Forstall, son secrétaire intime.

Sur la motion de M. Bossier, le sénat a pris en considération le bill intitulé : 'Acte pour étendre les limites de la ville d'Alexandrie.

Ce bill a été lu pour la seconde fois, exempté de la règle et passé.

Sur la motion de M. Moore, le sergent d'armes a été chargé de se rendre auprès des membres du sénat non présens à la séance de ce jour, et de les prier de se rendre ponctuellement à la séance de demain

Un message de la chambre des représentans, apporté par M. Eastin, son greffier, a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux bills et aux résolutions qui suivent :

'Acte pour fournir des à la compagnie de cavalerie d'Alexandrie.'

'Acte pour autoriser le transport hors de l'Etat, des propriétés de Catherine Nolen Rodgers,"

'Résolution relative à la Banque du Commerce.

Le même message a informé le sénat que la chambre a donné son concours aux amendemens du sénat, au bill intitulé : 'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte supplémentaire aux divers actes pour autoriser la construction d'un pénitentiaire dans la ville de Baton Rouge.'

Le même message a demandé le concours du sénat aux bills intitulés :

'Acte supplémentaire aux divers actes relatifs à la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets.'

'Acte pour amender l'acte intitulé acte pour accorder certains privilèges à John H. Hermanson, approuvé le 25 mars 1831.

'Acte relatif au sergent d'armes de la Chambre des Représentans.'

'Acte relatif à une cour de Recorder.'

'Acte pour amender l'acte intitulé 'Acte pour incorporer la Compagnie du Chemin à Coulisses et de la banque de l'Atchafalaya,'

Le même message a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre, a trouvé dûment enrôlé le bill intitulé 'Acte pour autoriser le trésorier de l'Etat à présenter certains livres de droit, à la Cour de District des E. U., pour les districts de l'Est et de l'Ouest de la Louisiane;' et que l'Orateur de la Chambre a signé le dit bill.

Le même message a informé le Sénat que le comité d'enrôlement de la Chambre, a déclaré dûment enrôlés l'acte et la Résolution qui suivent, maintenant soumis à la signature du président,

'Acte pour venir au secours de l'Académie de Montpellier, paroisse St. Hélène,'

Résolution relative au relevé du Bayou Vermillion.

Sur la motion, le Sénat s'est occupé, à huis clos, d'affaires de l'exécutif.

Les portes étant ouvertes, le Sénat, sur motion, s'est ajourné à demain 10 heures du matin.

VENTES PAR LE SHERIF.

Les Héritiers Hart contre la Compagnie d'Architectes de la Nlle. Orléans.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un acte de saisie et de vente à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dans cette ville, mardi le 28e jour d'avril suivant, à une heure de l'après-midi, les propriétés suivantes mentionnées et décrites dans le dit ordre de saisie et de vente, savoir : un certain lot ou portion de terre ou batture, d'une forme irrégulière, no 1 situé en face du faubourg Ste Marie, entre les rues de la Nouvelle Levée et le fleuve Mississipi, terminé d'un côté par les rues Louisa et de la *Nouvelle Levée et de l'autre côté par la ligne qui le sépare* de la batture publique, mesurant 248 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, et de l'autre côté, par la ligne qui le sépare de la batture publique, mesurant 248 pieds de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 372 pieds *dans la ligne qui le sépare de la batture publique*, et 306 pieds sur la rue Louisa, le tout mesure anglaise, ensemble les batisses et améliorations qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions de la vente :$19 000 payable le 18 et 21 de février 1836, et la balance comptant jusqu'à une somme suffisante pour payer $19,000 avec intérêts depuis le 21 de février 1835. coût du protêt et frais de justice. [27 mars] FRED. BUISSON, shérif.

Joseph Abat contre A. Foucher, junr.

DANS LA COUR DE DISTRICT. En vertu d'un ordre alias de saisie et de vente qui m'a été adressé, il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis dans cette ville, Samedi le 18ème, jour d'avril suivant, à 1 heure P. M., un certain lot de terre d'une forme irrégulière, situé dans la rue du Maine, entre les rues Condé et Royale, mesurant 66 pieds, plus ou moins, mesure française, de face à la rue du Maine sur 60 pieds de profondeur, plus ou moins, entre ligne parallèle, et où le dit lot se termine 23 pieds plus ou moins, d'où il se prolonge entre 2 autres lignes parallèles avec une largeur de 43 1-2 pieds plus ou moins, sur une nouvelle profondeur de 50 pieds plus ou moins, ensemble avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent ; le tout saisi dans l'affaire ci dessus.

Conditions de la vente : $3000 comptant avec intérêt et frais. $5000 payable le 5 septembre 1835. L'acquéreur fournissant de bons endosseurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

17 mars F. BUISSON, shérif.

H. M. H... contre Pierre Deboys et autres.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé il sera vendu à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, dans cette ville, Lundi 20me jour d'avril suivant, à 1 heure P. M.

Les esclaves nommés Charles et Frontin abandonnés par J. C. de St. Romes, un des défendants dans cette cause.—Condition comptant.

17 mars F. BUISSON, shérif.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à la 4me. section de la législature du 10 mars 1831, intitulée "Acte pour expliquer l'étendue des pouvoirs accordés au Maire et au Conseil de Ville de la Nouvelle Orléans, et pour d'autres objets ;" et en vertu de l'ordonnance du Conseil de Ville du 9 novembre dernier, avis est par le présent donné aux habitants de cette ville, que les huit personnes dont les noms suivent ont été nommées pour remplir les fonctions d'assesseurs des taxes de la ville, dans les parties incorporées ci désignées :

1o. Pour le carré de la ville, MM. F. Percy & L. E. Charbonnet ;

2o. Pour le faubourg Ste. Marie et la partie de la banlieue dernièrement incorporée, MM. R. Carfield et R. De arme ;

3o. Pour le faubourg Marigny, MM. J. B. Desdunes, père et G. Plessis ;

4o. Pour la partie située derrière le carré de la ville et comprise entre les rues du Canal et des Remparts et le faubourg Marigny, MM. J. Peralta et A. J. Atocha.

D. PRIEUR, maire.

Nouvelle-Orléans, le 26 mars 1835. 2[illegible] mars

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE DE LA NLLE. ORLEANS.

Séance du 21 mars 1835.

Résolu, Que le maire est et demeure autorisé à annoncer que conformément à la loi, une élection des aldermen de la ville de la Nouvelle Orléans aura lieu le 6 avril prochain, qu'elle sera tenue dans les endroits ci-après désignés et qu'elle sera présidée par les personnes ci-après dénommées, savoir :

Dans le premier district, à l'Hôtel de M. J. Richardson, rue Conti ; inspecteurs MM. Andrew Oliver et D. S. Woodruff, greffier M. Bruslé junr.

Dans le 2d district, chez M. Verriet, rue de Chartres ; inspecteurs MM. J. Verrier et A. Delpeuche, greffier M. Victor Labatut.

Dans le 3me district, chez M. John Davis, rue d'Orléans ; inspecteurs MM. J. Cry et J. B. Faget; greffier M. Batut.

Dans le 4me district chez M. J. Sauvinet, rue de l'Hôpital, entre *Dauphine* et *Bourbon* ; *inspecteurs* MM. J. Sauvinet et J. Viosca, greffier M. P. A. Rousseau.

Dans le 5me district, chez M. P. Power, encoignure des rues de la Levée et des Champs Elysées ; inspecteurs MM. P. Power et J. Sauton, greffier M. A. Lara.

Dans le 6me district, au Café de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez ; inspecteurs MM. Edmond Forstall et Nathaniel Cox, greffier Ms Cawley.

Dans le 7me district, chez M. John Brandts, encoignure des rues Orange et Religieuses ; inspecteurs, MM. C. Genois et R. F. Canfield, greffier Jos. Genois.

Dans le 8me district, chez M. Bowman, rue du Bassin, entre les rues St. Pierre et Toulouse ; inspecteurs MM. J. Laurent père et Planché, greffier M. Hy. Colson.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à changer s'il est nécessaire les lieux d'élection et à remplacer ceux des inspecteurs et greffiers qui refuseraient d'accepter la charge qui leur est confiée.

(Signé) JOHN CULBERTSON, Recorder.

Approuvé le 23 mars 1835.

(Signé) D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme.

THEARD, junr. secrétaire.

Mairie de la Nouvelle Orléans.

En vertu de la résolution qui précède, les électeurs des différents districts de cette ville sont invités à se rendre lundi 6 d'avril prochain dans leurs districts respectifs, aux lieux qui y sont désignés pour l'élection, à l'effet d'y déposer, en présence des inspecteurs et greffiers nommés à cet effet, leurs votes pour le nombre d'aldermen auquel leur district se trouve avoir droit.

23 mars D. PRIEUR, maire.

A VENDRE.

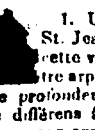

1. Une Habitation située dans la paroisse St. Jean Baptiste à quinze lieues au-dessus de cette ville et du même bord, ayant trente quatre arpens de face au fleuve sur quarante arpens de profondeur. Ensemble avec soixante sept esclaves de différens âges et sexes, et animaux et outils aratoires pour son exploitation.

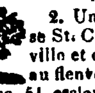

2. Une autre habitation située dans la paroisse St. Charles, à 11 lieues au dessus de cette ville et du même bord, ayant 19 arpens de face au fleuve sur 40 arpens de profondeur. Ensemble avec 51 esclaves de différens âges et sexes, et les animaux et outils aratoires pour son exploitation.

Ces deux habitations sont établies en sucrerie.

3. Et une terre ayant cinq arpents de face sur quarante arpens de profondeur, située à la Fausse Rivière Pointe Coupée. S'adresser à

26 mars—4 HONORE LANDREAUX.

CHANTIER.

W. E. et R. MURPHY ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils tiennent constamment un grand assortiment de tout ce qui peut concerner leur commerce, tel que bois de chêne, frêne, pin, etc charbon, sable, poix, goudron, etc, briques, &c. *Ils appellent l'attention des* acquéreurs à 35,000 briques à feu de Pensacola à vendre par [28 mars] W. E. & R. MURPHY.

SE vende la botica de Barberis que esta situada en la calle de Conde, entra Sta. Anna y Dumaine, enfrente del café de los Sres. Garcia, Buvo y e mp, en la misma casa doran Razon. VINCENTO FIERRO.

Marzo 21—3

VENTES A L'ENCAN.

PAR JOS. LE CARPENTIER.

EN vertu d'un ordre de l'honorable cour des Preuves, pour la ville et paroisse d'Orléans, il sera vendu le mercredi, 8 avril prochain, à 11 heures précises du matin, à son magasin d'encan, pour le compte de la succession de feu Pierre Soubercaze,

71 caisses Vin de Bordeaux.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente

28 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 2 d'avril, à 4 heures de l'après-midi, rue Chartres, entre St. Louis et Toulouse, l'entrée par la rue Toulouse, no 158, un assortiment de meubles, tapis, etc. Conditions à la vente. 27 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

IL sera vendu le 1er. avril prochain, à la Bourse de Hewlett, rue St. Louis.

Un lot de terre mesurant, au pied français, environ 31 pieds de face sur 120 de profondeur, traversant à la rue du Bassin, entre Bienville et Conti.

Sur le dit lot de terre il existe deux maisons, l'une située rue des Remparts no 83, ayant environ 31 pieds de face sur 60 de profondeur, mesure française, couverte en bardeaux, bâtie entre briques et poteaux, ayant 4 appartemens, galerie, cabinet, cour, puit; la cuisine est en bois.

L'autre est située sur la rue du Bassin, no 80; la façade est toute en briques, mesurant de même environ 31 pieds sur 60 de profondeur, ayant 4 appartemens, galerie, cour puit et cuisine en bois.

Ces deux maisons étant sur le même terrain; elles seront *vendues ensemble, ou séparément*, toutes les deux sont assurées jusqu'au 22 de mai prochain.

Conditions : moitié comptant, et la balance à 12 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte au compte de l'acquéreur.

Si ces propriétés ne sont pas vendues à l'amiable d'ici au premier avril, elles le seront le même jour à l'encan par les encanteurs susdits. On peut visiter les propriétés avant la vente. 17 mars—8,3p

PAR HEWLETT & BRIGHT.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de la paroisse, mercredi, 1er. d'avril prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, à la requête des syndics des créanciers de P. B. Phelps, il sera vendu, les propriétés suivantes dépendant de la faillite du débiteur, savoir :

Un Moulin à Scie situé sur la rivière Notowany à 4 milles de Springfield, paroisse de Livingston, avec 640 acres de terre, maison, boutique de forgeron, moulin à maïs, &c. Le moulin est neuf, et a deux scies ; il a coûté cher, et est situé dans le voisinage d'une terre bien boisée ce qui lui donne une grande valeur.

Un autre morceau de terre attenant au précédent 640 acres de terre bien boisée.

Nathan, nègre de 20 ans environ, Danick, de 30 ans environ.

Pour les esclaves, six mois de crédit.

Pour les terres :

Conditions, 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale. Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, not. pub. 28 fév

LES soussignés, assesseurs assermentés pour le 8me district, comprenant le chemin du Bayou St. Jean, à partir de l'habitation Griffon et de la rue Plauché, le bayou St. Jean, bas du bayou Gentilly, *Chef Menteur*; la rive gauche du fleuve à partir de la limite inférieure du faubourg Marigny, au canal des Pêcheurs, et la rive droite depuis le canal Bernoudy jusqu'à la limite inférieure de l'habitation Dessales, previennent que leur travail étant achevé, le tableau sera exposé pendant dix jours chez M. Emelie Doumeing, encoignure des rue Craps et Louisa, faubourg Washington, afin de faire droit aux réclamations des propriétaires, EMILE DOUMEING,

ALEXIS LEROY,

26 mars—8 LOUIS BERNOUDY.

REÇU par le navire Hautevile, et à vendre par le soussigné, gros de naples écossais; gros de suisse noir; gros de Berlin do; tafetas d'Italie, do de Lyon, Florences bleues, roses, blanches et vertes; satin blanc, rose, et bleu; foulards soie, do coton; des Indes à carreaux, do à raies, do unis; gumghams français; mousselines françaises jaconets do; nasonk en couleurs do, indienne rouge do, fichus Hernani, mouchoirs Carrige, do Taglioni, Felini do; voiles, et schâles bobinet blancs et noirs; cortil fil en couleurs, do blanc, do coton, do jaune; gants soie en couleurs, do blancs et noirs, do en filets, do en fil; écharpes gaze, do crêpe, do en filets de soie; evantails chinoises; franges en coton, bordure mousseline pour rideaux; bas de soie blancs et noirs, *do coton et demi bas; nattes en couleurs*, do blanc; toile à draps, nappes et serviettes françaises; toile d'Irlande, en pièces et demi pièces; toile de Paris; dentelles fil, do bobinet, etc.

24 mars A. G. COCHRAN, 43, rue de Chartres.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

LE cours de la farine fraiche est aujourd'hui de $5 00 par baril, d'après le tarif, les boulangers doivent donner, pendant la semaine prochaine (à partir de lundi) 47 onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent de plus.

23 mars DENIS PRIEUR, maire.

CONSEIL DE VILLE DE LA N. ORLEANS.

Séance de mercredi 18 mars 1835.

ORDONNANCE *accordant certains pouvoirs à* M. J. Arrowsmith pour l'établissement d'un chemin à coulisses dans le 8me. district.

LE CONSEIL DE VILLE ARRETE CE QUI SUIT :

Art. 1er. Le maire est et demeure autorisé à passer un contrat avec M. J Arrowsmith par lequel ledit Arrowsmith s'obligera dans l'espace d'une année, à dater de la promulgation de la presente ordonnance, à construire un chemin à coulisses qui devra partir de la rue St. Claude, passer dans le prolongement de la rue d'Orleans, sur la rive droite du canal Girod et aboutir au bayou St. Jean; il devra diriger des branches de ce chemin dans diverses parties des nouveaux cimetieres, le tout sous l'inspection du maire et du voyer de la ville; si par la suite ledit Arrowsmith le jugeait necessaire, il pourra construire un pareil chemin parallele au premier sur la rive gauche dudit canal Girod; il pourra aussi faire pour la facilite du passage sur lesdits chemins des courbes qui ne devront pas s'etendre sur un espace de plus de douze pieds; bien entendu que ledit chemin ne devra en aucune manière empêcher, obstruer ou embarrasser le libre passage d'aucune rue maintenant existante ou qu'on pourrait ouvrir à l'avenir, ni l'egout des eaux dans les canaux existans ou que l'on pourrait ouvrir par la suite.

Art. 2. Dans le cas où l'ouvrage ne serait pas achevé dans le courant d'une année, à moins de causes majeures, ledit Arrowsmith perdrait son privilege, lequel lui est accordé pour l'espace de dix années.

Art. 3. Dans tous les tems, ledit contracteur devra fournir une quantité suffisante de chars selon les besoins du public; laquelle quantité devra être determinee par le maire.

Art. 4. Ledit contracteur devra fournir des chars séparés pour le transport des corps blancs, des gens de couleur libres et des esclaves; ces chars seront trainés par des chevaux et ne devront aller qu'au pas; et pour toute contravention à la presente disposition, ledit contracteur ou ses successeurs audit privilege, paiera une amende n'excedant pas cent piastres par chaque contravention.

Art. 5. *Les chars devront partir* toutes les deux heures, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir dans l'hiver; depuis cinq heures du matin jusqu'à sept heures du soir dans l'été et à toute heure si le cas l'exigeait.

Art. 6. Ledit contracteur devra avoir aux mêmes heures un char qui pourra contenir huit corps à l'effet de transporter aux cimetieres, sans frais, les corps que l'on enterre aux dépens de la corporation

Art. 7. Ledit contracteur ou ses successeurs auront droit à un passage libre sur le chemin ou les chemins susdits, pour y transporter toutes especes de materiaux et marchandises, et pourront recevoir pour péage les prix suivans:

1o. Un char portant un seul corps, trois piastres.

2o. Pour chaque corps transporté dans les chars destinés à porter huit corps, une piastre cinquante cents.

3o. Pour chaque esclave cinquante cents.

4o. Pour chaque personne accompagnant le convoi, pour aller, douze cents et demi; pour revenir douze cents et demi.

5o Pour chaque personne voyageant douze cents et demi pour aller et le même prix pour revenir.

6o. Pour transport de briques, au millier, cinquante cents.

Le Maire, le voyer de la ville, le commissaire de police du huitième district et les gardiens des cimetieres auront le droit de passer sur ledit chemin sans payer de péage, lorsqu'ils vaqueront à l'exercice des devoirs qui leur sont respectivement imposés.

Art. 9. Ledit contracteur ou ses successeurs, dans tous les tems et dans tous les cas, pendant la durée de son privilège, seront obligés de transporter auxdits cimetières les corps qui seront conduits au chemin à coulisse; mais il leur sera loisible de prendre ou de refuser le transport des matériaux ou de marchandises.

Art. 10. Si avant l'expiration du contrat, la ville transportait les cimetières dans un autre lieu, le chemin et les travaux sur le chemin, seraient estimés par des arbitres nommés par la ville et par le *contracteur* ou ses successeurs, et alors ledit chemin et toutes ses dépendances deviendraient la propriété de la ville, aux prix de l'estimation qui en serait alors faite.

Art. 11. La Corporation, dans l'étendue de son pouvoir, ne permettra pas, pendant la *durée* dudit privilège, la construction de chemin à coulisse pour ce même objet.

Art. 12. Toute personne ou personnes qui commettraient quelques dégats sur ledit chemin et qui en empêcheraient le libre usage, *si cette personne est* libre, sur conviction du fait paiera une amende qui n'excédera pas cent piastres; et si c'est un esclave, il recevra vingt-cinq coups de fouet, le tout sans préjudice du recours en dommages, intérêts contre qui de droit; les amendes devront être recouvrées pardevant tout tribunal *compétent.*

Art. 13. Ledit chemin à coulisse devra être construit de manière à ce que les charrettes ou voitures qui roulent dans les rues de la N. Orléans, puissent le traverser dans tous les sens.

[Signé] JOHN CULBERTSON, recorder.

Approuvé le 23 mars 1834.

[Signe] D. PRIEUR, maire.

Pour copie conforme.

P. DUBAYLE, secrétaire.

500 caisses vin Claret, marque approuvée, à vendre par WHITE & co.

27 mars rue de la Douane, no 20.

VENTES A L'ENCAN.

PAR ISAAC L. McCOY.

Succession de feu Nathaniel Emerson.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des preuves, dans et pour la paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 19e. jour de février 1835, donné dans l'affaire de ladite succession, et sous la direction des exécuteurs testamentaires dudit Nathaniel Emerson, il sera vendu publiquement, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Poydras, le jeudi 30e. jour d'avril suivant, à midi, les propriétés de valeur ci-dessous décrites, appartenant à ladite succession, savoir:

Trois terrains situés au coin des rues du Camp et Poydras, savoir :

Lot n. 1, faisant l'encoignure des rues du Camp et Poydras, ayant 23 pieds 4 pouces face à la rue du Camp et une profondeur de 56 pieds 8 pouces sur la rue Poydras.

Lot n. 2, *joignant* le n. 1, *ayant 23 pieds 4 pouces* face à la rue du Camp, sur une profondeur de 56 pi. 4 pouces.

Lot n. 3, joignant n. 2, ayant 23 pieds 4 pouces face à la rue du Camp et la même profondeur.

Six belles maisons en briques et à deux étages, situées au coin des rues Delor et Fouché, chaque maison ayant six appartemens, cuisine en briques, bonne cour, citernes, etc., et le tout couvert en ardoises.

*Lot n. 1, faisant l'encoignure des rues Delor et Fou*ché, ayant 18 pieds 4 pouces face à la rue Delor, et 80 pieds de profondeur sur la rue Fouché. — Lot n. 2, joignant le n. 1, ayant 19 pieds 6 pouces de face à la rue Delor et une profondeur.— N. 3 joignant n. 2, ayant 19 pieds 5 pouces face à la rue Delor et 80 pieds de profondeur.—N. 4 joignant le n, 3, ayant 19 pieds 5 pouces à la rue Delor et 80 pieds de profondeur.— N. 5 joignant le n. 4, ayant 19 pieds 9 pouces face à la rue *Delor* et 80 pieds de profondeur.—N, 6 joignant le n. 5, ayant, face à la rue Delor, 22 pieds 3 pouces et la même profondeur.—N. 7, faisant face à la rue Fouché, faisant arrière les n. 1 et 6, ayant une face de 20 pieds sur la rue Fouché et une profondeur de 118 pieds 7 pouces, ayant dessus une maison en bois.

Lot n. 8, joignant le n. 7, ayant sur la rue Fouché 21 pieds 1 pouce de face et une profondeur de 118 pieds 7 pouces, ayant une ouverture dans la profondeur de 50 pieds 4 pouces, ayant dessus une maison en bois.

Trois jolis magasins couverts en ardoises, situés sur la Nouvelle Levée, entre les rues Julie et St. Joseph, étant les n. 108, 109 et 110.

N. 1, face à la Nouvelle *Levée*, 23 pieds 2 pouces et une profondeur à peu près de 123 pieds, et ayant dans la cour un excellent hangar;—lequel magasin est le n. 108.

N. 2 joignant le n. 1, ayant 18 pieds 10 pouces face à la Nouvelle Levee et une profondeur de 124 pieds, avec un bon magasin de dépôt à deux étages dans la cour, étant le n. 109.

Lot n. 3 *joignant* le n. 2, *ayant 23 pieds 5 pouces de* face à la Nouvelle Levée et une profondeur d'environ 125 pieds, et un bon magasin de dépôt à deux étages, dans la profondeur, c'est le n. 110.

Trois autres magasins à deux étages, en briques, couverts en ardoises et parfaitement conditionnés, situés dans la rue du Commerce,

N. 4, ayant 21 pieds 5 pouces et demi face à la rue du Commerce, et une profondeur de 104 pieds, touchant à la *profondeur du n. 3.*

N. 5 joignant le n. 4, ayant 21 pieds 5 pouces et demi, face à la rue du Commerce, et une profondeur de 104, touchant à la profondeur du n. 2.

N. 6 joignant le n. 5, ayant face à la rue du Commerce, 21 pieds 11 pouces et une profondeur de 104 pieds, touchant à la profondeur du numero 1. La fondation de la muraille de division entre les numéros 5 et 6 est posee, mais n'est pas encore finie.

Un terrain vide de grande valeur situé sur South Market street, entre les rues de la Nouvelle Levée et Tchoupitoulas, vis à vis le marché dans le faubourg Ste. Marie, ayant 21 pieds 7 pouces de face et 7 pieds de profondeur.

Deux terrains au coin des rues des Religieuses et du Marché, dans l'ilet n. 7 17, faubourg Annonciation, vis à vis la pompe qui s'é ève en ce moment-ci.

N. 1 faisant l'encoignure des rues Religieuses et Market street, ayant 30 pieds 11 pouces 2 lignes de face à la rue des Religieuses et une profondeur de 127 pieds 10 pouces et demi face à la rue du Marché.

N. 2 joignant n. 1, ayant 31 pieds 11 pouces 2 lignes *de face à la rue des Religieuses et une profondeur de* 127 pieds 10 pouces.

Trois terrains situés au coin des rues Hevia et St. Jean, faubourg Ste Marie, savoir:

Lot n. 1, faisant l'encoignure des rues Hevia et St. Jean, ayant face à la rue Hevia 28 pieds 5 pouces et une profondeur de 100 pieds face à la rue St. Jean.

Lot n. 2 joignant le n. 1, 28 pieds 5 pouces face à la rue Hevia, et une profondeur de 100 pieds.

Lot n. 3, joignant le n. 2, ayant 28 pieds 5 pouces face à la rue Hevia et 100 pieds de profondeur.

La moitié indivise de trois terrains dans l'ilet n. 6, ... faubourg des Religieuses, joignant les propriétés de M. Crocker.

Lot n. 3, face à la rue Soubise, entre les rues Féricité et Ste. Marie, ayant 60 pieds 4 pouces face à la rue Soubise et une profondeur de 127 pieds 10 pouces.

Lot n. 4, joignant le lot n. 3, ayant 37 pieds 8 pouces de face et une profondeur de 109 pieds 10 pouces.

Lot n. 11, face à la rue Elisabeth, entre la rue Félicité et la rue Ste. Marie, ayant 37 pieds 8 pouces face à la rue Elisabeth et une profondeur de 159 pieds 10 pouces.

Deux terrains sur une allée courant parallèle avec la rue Delor, de la rue Fouché à la rue Tchoupitoulas, mesurant ensemble 51 pieds 8 pouces face sur ladite allée, et une profondeur de 17 pieds 8 pouces sur la rue Fouché, et 8 pieds 7 pouces sur la rue Tchoupitoulas, et 52 pieds 6 pouces de profondeur sur ligne parallèle, le tout conformément aux plans dressés par M. C. F. Zimpel, député voyer des Etats Unis.

CONDITIONS : 1, 2 et 3 ans de crédit, sans intérêt, pour billets endossés à satisfaction et divisés en coupons à la convenance des exécuteurs testamentaires.

Les actes de vente seront passés pardevant W. Y. Lewis, notaire public, aux frais des acquéreurs.

28 mars.—16.3ps.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

VENTE PAR LE SYNDIC—Par ordre de la Cour de District pour le premier district, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues *Chartres et St. Louis*, le 2me. jour d'avril 1835, les esclaves, la terre et le mobilier abandonnés par François St. Martin à ses créanciers, savoir :

Une habitation située dans la paroisse St. Jean Baptiste, mesurant 4 arpents 28 toises et 5 pieds face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur.

Les esclaves Billy, âgé d'environ 26 ans; George de 24 ans; Oostair, 27 do; Babet, 26 do blanchisseuse, avec ses 2 enfans, Jean Louis, de 7 ans, et Charles de 4 ans; Constance, 40 ans, cuisinière, avec son fils âgé d'un an; Hyacinthe, 11 ans; Fields, 10 ans, bon domestique et cocher, Rosalie, 17 ans; Mars, 27 ans, domestique de maison, avec ses 2 enfans, Célestine, de 4 ans, et Célestin, de 2 ans.

Conditions : la terre à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés et hypothèque.

Les esclaves, 1 an de crédit, en billets endossés et hypothèque. Les billets seront payables à la Banque d'Orléans, en la ville de la Nouvelle Orléans, et les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire pub. 28 mars

EN débarquement du brik Orient, venant de la Havane et à vendre par le soussigné.

25 caisses confitures assorties grands paubans ; 10 do chocolat superfin en tablettes d'un quart de livre, chaque caisses contient 100 bls; quelques baril's arrow-root, frais, confitures en barils.

Le soussigné tient toujours dans son magasin un grand assortiment très varié des articles ci-après détaillés, savoir :

Liqueurs importées de France première qualité en caisses bien assorties, candis de toute espèce, bonbons fins et communs, sirop de groseilles en caisses, cerises au guignolet, absinthe, curacao de Hollande, ratafia de Grenoble, vin Lund Kitshewasser, wiskey d'Irlande très vieux, *anisette en barrils rose et blanche*, 20 barillets sirop de Limon de 5 galons chaque baril, crême de thé, eau de vie de Dantzick en caisses, marasquin et plusieurs autres relatifs à son état de confiseur et distillateur.

Le soussigné saisit cette occasion pour annoncer aux personnes qui posséderaient quelque capitaux et qui voudrait avantageusement les placer, que son magasin de confiseur qui est sans contredit un des mieux achalandés du pays est en vente à dater de ce jour.

Il ne le vend ni par besoin d'argent ni parcequ'il ne fait pas ses affaires. L'acquéreur pourra se convaincre par lui même que ce magasin a produit au soussigné la première année, un bénéfice net de $8000. Il ne le vend que parceque sa santé, loin de s'améliorer, va de mal en pis, et qu'il désire partir. *Le soussigné vendra à 1, 2 et 3 ans de terme*, en bon billets endossés et escomptables. Il y a 6 esclaves ouvriers confiseurs attachés à l'établissement et capables de confectionner tous les articles sous la direction d'un homme intelligent.

On peut renouveller à l'échéance du bail qui a encore 18 mois à courir pour 5 années si l'on veut.

27 mars—6 A. LACOUTURE.

PERDU—8 balles coton marquées E N 31 à 38 ont été enlevé du quai de Port Hudson entre la fin de décembre et le commencement de février dernier. Toutes informations à ce sujet seront reçues avec reconnaissance par WILLIAM & LEE,

23 mars—3 rue du Canal.

150 Paniers vin de Champagne en bouteilles et demi bouteilles, à vendre par

28 mars JULES LEBLANC & co, rue Royale, no 163.